

### **Chiens identifiés et enregistrés**

Depuis 2007, tous les chiens de Suisse doivent être identifiés de manière claire et fiable et être enregistrés dans ANIS. Cette mesure facilite les enquêtes menées suite à des accidents par morsures, à des cas d'épizooties ou lorsque des animaux se sont échappés, ont été maltraités ou abandonnés.

### **Identification de chiens et de chats lors d'un voyage**

Les chiens, les chats et les furets doivent être identifiés avec une puce électronique ou un tatouage pour les voyages dans l'Union européenne. Les tatouages resteront encore valables jusqu'à 2011. Si des chiens ou des chats sont emmenés dans un pays où sévit la rage urbaine, l'une des exigences suisses lors du retour est l'identification des animaux.